



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 68 – 18/04/2024

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 18/04/2024 et le 18/04/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 18/04/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

**ARRÊTÉ CAB/DS/PSI n° 33
du 18 avril 2024**

**portant interdiction de la manifestation du collectif
« Citoyens Libres Moselle »
le vendredi 19 avril 2024 à Metz**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code pénal ;
- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-2 et L.211-4 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet en qualité de préfet de la Moselle ;
- VU** la décision du 25 mars 2024 du Premier ministre d'élever la posture Vigipirate au niveau « urgence attentat » sur le territoire national jusqu'à nouvel ordre ;
- VU** la déclaration de manifestation transmise le vendredi 12 avril 2024 par la représentante du collectif « Citoyens libres Moselle » et faisant connaître son intention d'organiser une manifestation devant l'école élémentaire publique de Vallières, sise 80-64 rue Charlotte Jousse à Metz ;

Considérant que toutes les manifestations sur la voie publique sont soumises à l'obligation d'une déclaration préalable trois jours francs au moins avant la date de la manifestation en application du code de la sécurité intérieure ;

Considérant le contexte international et le niveau élevé de la menace terroriste ;

Considérant que ce rassemblement s'effectue devant une école publique élémentaire aux heures de rentrée et de sortie des élèves ;

Considérant que la thématique abordée risque de générer des tensions entre les manifestants, la communauté éducative et les parents d'élèves et donc de provoquer des troubles à l'ordre public en présence notamment de jeunes enfants ;

Considérant que le contexte actuel mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la lutte contre le terrorisme et la sécurisation générale ; que dès lors, elles doivent rester concentrées sur ces missions prioritaires ;

Considérant qu'il existe donc un risque avéré de trouble à l'ordre public ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

ARRÊTE

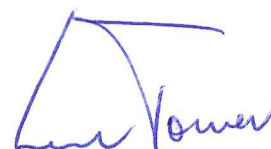
Article 1^{er} : La manifestation du collectif « Citoyens Libres Moselle » déclarée le vendredi 12 avril 2024 prévue 19 avril 2024 de 13h à 17h devant l'école élémentaire publique de Metz-Vallières est interdite. Ce collectif est toutefois autorisé à se rassembler de manière statique le vendredi 19 avril 2024, devant les services de départementaux de l'éducation nationale, 1 rue Wilson à Metz de 13h00 à 17h00 ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle et la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à la déclarante et transmis au maire de Metz.

Metz, le 18 avril 2024

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Laurent Touvet', with a stylized flourish above it.

Laurent Touvet

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle